



3.3

DEC_0161_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - LA CARTONNERIE - BAIL PRÉCAIRE - SOCIÉTÉ TIPS
NORMANDIE - APPROBATION - SIGNATURE.-**

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a souhaité favoriser la création et le développement d'entreprises et ainsi la création d'emplois, en mettant en place une offre de pépinière d'entreprises au sein de La Cartonnerie, commune de Pont-Audemer ;

CONSIDÉRANT la demande de la société TIPS NORMANDIE, en date du 22 août 2025, de prendre à bail le bureau 26B à compter du 1^{er} octobre 2025, en complément du bureau 26A, déjà occupé ;

CONSIDÉRANT les perspectives de développement de l'entreprise au sein du territoire communautaire ;

Le Président

Décide de louer dans le cadre d'un bail précaire de 36 mois, à la société TIPS NORMANDIE, les locaux d'activité, sis à la Pépinière d'entreprises La Cartonnerie, 163 rue du Canal à 27500 Pont-Audemer, dans les conditions ci-après désignées :

- Bureau n° 26 B d'une surface de 34,30 m² environ situé au sein de l'immeuble ;
- Le présent bail est respectivement consenti et accepté pour une durée de 36 mois moyennant un loyer mensuel de
 - à compter du 1er octobre 2025 : 180 euros hors taxe et hors charges (cent quatre vingt euros hors taxe et hors charges) ;
 - à compter du 1er octobre 2026 : 350 euros hors taxe et hors charges (trois cent cinquante euros hors taxe et hors charges) ;révisable annuellement avec l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), auquel s'ajoute la TVA en vigueur ;
- Remboursement de tous les impôts et taxes à la Communauté de communes ;
- Encaissement d'un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer d'avance HT.

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

ID : 027-200065787-20250915-DEC_0161_2025-AU



Décide de signer tous documents nécessaires à la concrétisation de ce dossier.

Fait à Pont-Audemer, le 15/09/25

Le Président

Francis COUREL

